

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

**N° 24/42**

**Séance du 18 novembre 2024**

Membre en Exercice : 14

Présents : 10

Procurations : 3

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 31 octobre 2024

**Membres présents à la séance :** Mmes MM. : BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SEL LIER Sophie.

**Absents ou excusés :** ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SEL LIER), ARTERO Véronique, LECOQ Frédéric (Pouvoir à Laurent CARREZ), DROST Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

Secrétaire de séance : Bernard FOU CART

**Objet : Délégation de Service Public pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la cantine scolaire**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 ; L. 1411-7 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024 approuvant le principe de délégation de services publics concernant la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la cantine scolaire de la commune d'Injoux-Génissiat ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 juillet 2024 pour publication au journal d'annonce légal La Voix de l'Ain ;

Vu le procès-verbal de la commission consultative des services publics en date du 07 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission pour engager des négociations en date du 07 octobre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le projet de convention de délégation de service public ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse ;

Considérant que les principaux termes du contrat de délégation sont les suivants :

La commune d'Injoux-Génissiat délègue à titre exclusif, à l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse, qui accepte à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation des structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la gestion de la cantine scolaire.

L'offre d'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3/11 ans est construite ainsi :

- En périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30
- Les mercredis et vacances (sauf vacances de Noël et 4 semaines pendant les vacances d'été)
  - Pour les journées continues : de 7h15 à 18h15
  - Pour les demi-journées sans repas : de 7h15 à 11h30 et de 13h00 à 18h15
  - Pour les demi-journées avec repas : de 7h15 à 14h00 et de 11h30 à 18h15
- L'accueil Ados pour les 12/15 ans : un vendredi sur 2 de 20h00 à 22h00

En période scolaire, la restauration scolaire s'organise de la manière suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

Les repas des mercredi et vacances scolaires sont pris dans la cantine scolaire qui est accolée au centre de loisirs.

Le délégataire prendra en charge la gestion et l'exploitation des structures à ses frais et à ses risques et périls avec son propre personnel et assurera :

- Les missions de service public qui lui sont confiées en exploitant l'accueil de loisirs enfants et adolescents ainsi que la restauration scolaire ;
- La mise en œuvre de l'ensemble des moyens d'exploitation (humains, financiers, techniques et logistiques...) adaptés à la gestion des services délégués ;
- L'organisation d'activités et de sorties, sportives et culturelles, contribuant au bien-être et à l'épanouissement des enfants ;
- La fourniture de repas sains et équilibrés dans le cadre des différents accueils proposés, à destination des enfants et des adultes encadrants (Encadrants de la classe UEEA Unité Enseignement Élémentaire Autisme) ;
- Le recrutement et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement des services, et notamment la formation du personnel ;
- L'ensemble des relations avec les familles ainsi que la communication et la promotion de ses activités auprès des publics concernés ;
- L'entretien courant et le nettoyage des locaux mis à disposition, la commune conservant la charge des travaux de réparation, d'entretien et de maintenance du bâtiment ;
- La poursuite et le développement de partenariats avec les acteurs locaux.

En complément, le Délégué s'engagera à :

- Fournir toutes les attestations nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Respecter la législation en vigueur pour ses activités ;
- Disposer en permanence de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette mission et devra en justifier à la première demande ;
- Être assuré selon la législation en vigueur pour l'exploitation des structures, vis à vis des tiers et pour son matériel, la Commune d'Injoux-Génissiat déclinant toute responsabilité au titre de l'exploitation des structures ;
- Respecter la législation en vigueur en matière de reprise des personnels ;
- Respecter les objectifs de la loi Egalim ;

- Présenter les comptes de résultats certifiés avant le 1er juin de chaque année, ainsi que le rapport prévu par l'article L.3131-5 du code de la commande publique ;
- Présenter avant le début de chaque exercice un budget prévisionnel.

Le présent contrat constitue une convention de délégation de service public régie par les articles L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique (contrat de concession) et L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'exposé qui précède et des éléments annexés,

Le Conseil Municipal A l'UNANIMITE :

⇒ **Décide** de confier sous forme de délégation de services publics la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la cantine scolaire de la commune d'Injoux-Génissiat ;

⇒ **Décide** que la rémunération annuelle du délégataire sera établie de la manière suivante :

- participation financière de la commune d'Injoux-Génissiat : **195 000 €** ;
- participation des familles : **94 700 €** ;
- prestation de service ordinaire (PSO) de la CAF : **13 000 €** ;
- autres financements : **5 300 €**.

⇒ **Approuve** les termes du contrat de délégation pour les services publics concernant la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la cantine scolaire de la commune d'Injoux-Génissiat ;

⇒ **Autorise** le maire à signer le contrat de délégation avec l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire,



Denis MOSSAZ